

## **APPEL À PROJETS DYNAMISATION DU TERRITOIRE PAR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE LOISIRS**

---

Dans un contexte où le budget départemental est de plus en plus contraint et où malheureusement les efforts impactent trop souvent nombre d'acteurs partenaires des politiques facultatives, le Département a choisi de consacrer une enveloppe significative de 1 M d'€ issue de la péréquation aux compétences sport, culture et tourisme. C'est l'objet du présent appel à projets.

---

### **DYNAMISATION DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR REQUALIFICATION / MONTEE EN GAMME DES CAMPINGS et PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS PUBLICS**

#### **CAHIER DES CHARGES**

##### **CALENDRIER**

Publication de l'Appel à projets : 3 avril 2019

Date limite de dépôt des candidatures : 13 septembre 2019

Délibération du Conseil départemental : décembre 2019

##### **ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS**

Le cahier des charges du présent appel à projets est disponible et téléchargeable sur le site du Conseil départemental du Cantal dans la rubrique « Accompagner les territoires / Appels à projets »  
<http://www.cantal.fr>

##### **SOMMAIRE**

1. Cadre de l'appel à projets
2. Objet de l'appel à projets
3. Modalités de mise en œuvre
4. Cadre d'éligibilité
5. Modalités de dépôt des dossiers

##### **DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE**

Pascale MARTIN, Chef du service Tourisme

Tél : 04.71.46.22.70

Mail : [pmartin@cantal.fr](mailto:pmartin@cantal.fr)

Le Conseil départemental, au travers de la restructuration de ses missions d'ingénierie touristique, de la création d'un service tourisme dédié et de la rédaction d'un nouveau schéma, souhaite accompagner au mieux les prestataires publics et privés qui concourent à l'économie touristique du département.

L'hôtellerie de plein air - campings et parcs résidentiels de loisirs- participe largement à l'activité touristique du Cantal depuis les années 70, avec plus de 170 000 lits touristiques, soit 45% de l'offre marchande (et 15% de l'offre globale) mise à disposition des touristes.

Ce secteur, entré en mutation dans les années 2000 en France et en Europe, est aujourd'hui en pleine crise dans le Cantal : le trop peu d'investissements, de professionnalisations et d'innovations met en difficultés l'économie touristique et provoque de nombreux effets secondaires dans les communes (chiffres d'affaires en baisse pour les commerçants l'été, besoins d'animations amoindries, emplois saisonniers de plus en plus rares, etc.).

Le secteur des campings municipaux est particulièrement touché : les importants investissements et aménagements réalisés dans les années 70 ont eu très peu de suivis et de renouvellements. Le modèle de gestion est parfois également en cause, avec un système de régie interne, de promotion et de commercialisation peu efficace.

Les campings publics représentent, en 2019, 57% des campings du Cantal, avec une gestion à plus de 80 % en régie directe. Le niveau de gamme est relativement bas, près de 60% des campings étant non classés ou classés aire naturelle et seulement 20 % de l'offre (notamment le locatif présent en camping) étant dans une démarche de qualité.

Les grandes caractéristiques des campings publics du Cantal permettent d'en comprendre les problématiques actuelles :

- Une moyenne de 40 emplacements nus, de 12 emplacements locatifs et de 23 emplacements pour campings car, qui dénote du peu d'équipement en hébergements légers de loisirs (HLL) des campings. Ce sont pourtant les HLL qui génèrent un chiffre d'affaires important et qui permettent de développer l'activité de camping sur des périodes d'ouverture plus large et de réinvestir ;
- 90 % des équipements de loisirs au sein des campings consistent uniquement en une aire de jeux pour enfants ou un terrain de pétanque ;
- 52 % des campings ne proposent aucune animation en interne ;
- 57 % des campings n'ont pas de site Internet dédié, l'offre étant présentée, à défaut, sur le site internet de la mairie ;
- 70 % ne réalisent pas d'étude de satisfaction auprès des clients ;
- 49 % des campings génèrent moins de 10 000 € de chiffre d'affaires annuel.

Comme dans toute activité touristique, il n'existe pas qu'une seule réponse pour améliorer et développer le secteur de l'hôtellerie de plein air. Les solutions relèvent à la fois d'une mise à disposition de moyens complémentaires, d'aménagements en lien avec l'identité du territoire et d'outils de gestion efficaces et durables.

C'est pourquoi le Conseil départemental du Cantal souhaite soutenir et accompagner cette démarche de requalification des campings publics, avec un regard tout particulier porté au positionnement marketing, à la professionnalisation et à la durabilité des projets.

**L'objectif prioritaire est d'accroître la capacité d'accueil ou de moderniser les hébergements pour permettre une fréquentation sur une saisonnalité plus étendue.**

## **1. CADRE DE L'APPEL À PROJETS**

L'offre de camping en France a connu une montée en gamme rapide et a su séduire de nouveaux types de clientèles. L'enjeu, au-delà de la multiplication de l'offre locative, a aussi été de professionnaliser le secteur et de garder une offre identitaire des territoires, avec une préoccupation particulière pour l'intégration paysagère. Le camping est, depuis 10 ans, l'hébergement touristique préféré des français (source Revue espaces avril 2013) et toutes les destinations touristiques sont très attentives à la santé et à la vitalité de ce secteur.

Mais si la convivialité et l'approche « nature » tient toujours à cœur aux clientèles du camping, ils attendent aujourd'hui davantage de confort, d'animations et de démarches de développement durable.

Les équipements modulables et adaptables aux types de clientèles, à leurs besoins spécifiques, à la typologie de leur séjour, sont devenus des offres indispensables dans l'hôtellerie de plein air. Ainsi, les bungalows toiles, les cabanes, les kotas, les huttes sur pilotis et même les anciennes caravanes customisées font partie intégrante des programmes d'investissements des propriétaires de campings et participent à leur singularité et à leur succès.

Les campings et les PRL proposent également de nombreux équipements de loisirs, avec en premier lieu le développement de piscines, extérieures ou couvertes et d'espaces de bien-être (Spa, offres de soins...). Le choix des équipements doit obligatoirement se faire en fonction de l'identité du territoire sur lequel est implanté la structure d'hébergements et de son positionnement marketing. Ce secteur de l'économie touristique a, pour l'instant, beaucoup résisté à l'apparition de groupes intégrés et de chaînes volontaires, et encore davantage à « l'uberisation ». Cette indépendance permet une singularité forte et un déploiement de l'identité du territoire à travers la structure d'hébergements.

En synthèse, la fracture entre l'offre du Cantal et les développements sur d'autres territoires s'amplifie au fil des années, avec de nombreux risques que l'écart ne devienne plus supportable et que le manque de rentabilité et de projets d'investissements ne soit plus rattrapable. Le Conseil départemental décide, dès lors, de soutenir les projets de développement et de requalification des campings et PRL publics. Cette décision vient en cohérence avec le schéma régional de développement touristique, sur lequel le schéma départemental s'appuie.

## **2. OBJET DE L'APPEL À PROJETS**

Les projets devront avoir pour objectif d'identifier les investissements nécessaires à une requalification et une montée en gamme des campings et des PRL publics accompagnées d'une recherche de positionnement marketing ciblé.

L'appel à projet concerne uniquement :

- Les terrains de camping classés dans la catégorie « camping de tourisme » (classement national – Atout France) : terrains aménagés de camping et de caravanage si plus de la moitié du nombre d'emplacement « tourisme » est destiné à la location à la nuitée, à la semaine ou au mois pour une clientèle de passage.
- Les PRL classés dans la catégorie PRL (classement national – Atout France) exploités sous régime hôtelier : terrains destinés à l'accueil d'HLL, de résidence mobiles de loisirs et de caravanes. Ils sont constitués d'emplacement nus ou équipés de l'une de ces installations, destinés à la location pouvant être supérieur au mois, ainsi que d'équipements communs. Ils accueillent une clientèle qui n'y élit pas domicile.

**Cet appel à projet s'inscrit dans la logique du schéma du tourisme 2019-2022**, dont les 2 premiers axes prioritaires concernent les activités de pleine nature et la qualification des hébergements. Un des fils conducteurs du schéma est la qualité ; la stratégie de croissance du tourisme étant notamment basée sur le développement du Cantal en tant que destination d'excellence et d'exemplarité.

Les enjeux majeurs à relever inscrits dans le schéma départemental sont les suivants :

- Maintenir le Tourisme comme l'un des piliers de l'économie départementale ;
- Renouveler et rajeunir la clientèle de la destination Cantal, attirer des clientèles plus jeunes ;
- Préserver et conforter nos atouts, qui s'appuie notamment sur un patrimoine naturel préservé ;
- Rassembler les acteurs pour inverser collectivement la courbe de fréquentation.

Dans ce cadre, les projets devront répondre aux exigences suivantes :

- Le camping ou le PRL devra répondre aux critères de classement en 3 étoiles minimum ;
- Le positionnement de l'hébergement devra être travaillé en ciblant particulièrement les types de clientèles suivantes : les pratiquants d'activités de pleine nature, les familles, les jeunes ;
- Le côté insolite et innovant des structures d'hébergements (HLL) sera recherché en lien avec une vision durable du territoire ;
- Une modularité des locatifs sera travaillée, permettant de répondre aux différents usages (itinérance ou long séjour), séjour en couples ou en tribus ;
- Les équipements et les services devront être en lien avec le positionnement choisi ;
- Le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace), de réduction et de gestion des déchets (tri sélectif, compostage, collecte des déchets spéciaux...)
- Les investissements immatériels devront également être en accord avec le positionnement de la structure : site Internet, réseaux sociaux, système de commercialisation professionnelle adapté aux cibles de clientèle ;
- Il sera nécessaire d'apporter des garanties sur la mise en place d'une gestion et d'une commercialisation efficaces et d'une professionnalisation de l'accueil.

### **3. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

Les candidats à l'appel à projet doivent s'inscrire dans une démarche globale de requalification, de montée en gamme de l'hébergement et de performance de la mise en marché de l'offre.

Le porteur de projet devra avoir recherché le maximum de partenaires pour accompagner son projet.

### **4. CADRE D'ÉLIGIBILITÉ**

#### 4.1. Territoires éligibles

Les bénéficiaires sont l'ensemble des Communes et des groupements de Communes du Cantal avec la limite d'une seule candidature par maître d'ouvrage.

#### 4.2. Conditions d'éligibilité

L'appel à projets est ouvert aux collectivités propriétaires d'un camping ou d'un PRL.

#### 4.3. Soutien financier

Le taux d'intervention fixé est au maximum de 20% avec un montant plafonds de subvention de 200 000 €.

*Pour une même opération, l'aide attribuée par le Département au titre de cet appel à projets ne pourra être cumulée avec d'autres aides du Département. Toutefois, une ou des opération(s) qui bénéficie(nt) d'autres aides du Département pourra(ont) être valorisée(s) dans le cadre du projet lauréat sans que le(s) montant(s) vienne(nt) impacter les plafonds d'aides précités.*

*Pour ce qui est du taux d'aides publiques (Union européenne + État + Région + Département + Fonds de concours + ...), ce dernier ne peut pas dépasser 70% du montant total HT des dépenses éligibles sauf pour les opérations identifiées dans le cadre du CPER qui permet alors un taux de 80%.*

#### 4.4. Dépenses éligibles

Seules les dépenses d'investissement sont éligibles, ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre et de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les dépenses d'investissement éligibles sont les suivantes : gros œuvre, travaux d'aménagement, travaux liés à l'énergie, à l'assainissement, à la mise au norme (dans le cadre d'un projet global), installation d'équipements de loisirs, installation d'habitations légères de loisirs (dans la limite autorisée par la réglementation).

Sont inéligibles les dépenses :

- d'ingénierie et d'étude préalable hors MOE et AMO,
- d'animation et de fonctionnement,
- de promotion et de communication,
- la constitution de réserve foncière,
- les démolitions seules non suivies de travaux.

#### 4.5 Conditions d'attribution de subvention

- avis préalable du CAUE en particulier sur les projets d'installation de HLL,
- obtention du classement 3 étoiles après travaux,
- engagement dans une démarche qualité : Camping Qualité, Clé verte, Qualité Tourisme, label Tourisme et handicap...,
- engagement d'adhérer à l'ANCV (Agence nationale des chèques vacances),
- maintien de l'activité pendant 7 ans,
- ouverture de l'établissement pendant une période de 5 mois par an minimum,
- gestion professionnelle du camping (moyens et compétences disponibles à préciser par le candidat), développement d'un site Internet attractif et mis à jour ; offre de réservation en ligne,
- engagement de transmettre les données de fréquentation aux Observatoires départemental et régional.

### **5. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

Le dossier devra, à minima, comprendre les pièces suivantes :

- Une délibération du maître d'ouvrage du projet approuvant le projet et son plan de financement et sollicitant les subventions prévues (départementales et régionales) ;
- Une attestation de non commencement des travaux ;
- Une note descriptive justifiant le projet : contexte, état des lieux, synthèse des études préalables réalisées (ou proposition de cahier des charges de l'étude à engager) : diagnostic, analyse des besoins, stratégie territoriale, cohérence avec le cadre de l'appel à projet, plans de situation et plans masse, perspectives d'animation, de gestion, de mise en marché et de commercialisation.

Par ailleurs, tout document que le candidat jugera utile à l'appui de son dossier pourra être joint en annexe. Le Conseil départemental se réserve la possibilité de demander des compléments à la candidature.

Les dossiers de candidature devront être déposés sous forme électronique ou par voie postale en un exemplaire, avant la clôture de l'appel à projets :

- Par voie électronique à l'adresse : [territoires@cantal.fr](mailto:territoires@cantal.fr)
- Par voie postale à l'adresse :  
Conseil départemental du Cantal  
Service Territoires et Politiques Contractuelles  
28 Avenue Gambetta  
15015 Aurillac Cedex



## **DYNAMISATION DES PRATIQUES SPORTIVES ASSOCIATIVES**

### **CAHIER DES CHARGES**

#### **CALENDRIER**

Publication de l'Appel à projets : 3 avril 2019

Date limite de dépôt des candidatures : 11 juin 2019

Délibération du Conseil départemental : septembre 2019

#### **ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS**

Le cahier des charges du présent appel à projets est disponible et téléchargeable sur le site du Conseil départemental du Cantal dans la rubrique « Accompagner les territoires / Appels à projets »  
<http://www.cantal.fr>

#### **SOMMAIRE**

1. Contexte de l'Appel à projets
2. Objet et cadre de l'Appel à projets
3. Cadre d'éligibilité
4. Modalités de dépôt des dossiers

#### **DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE :**

Brigitte DUBOIS, Directrice Éducation Jeunesse

tél : 04.71.46.20.88

Mail : [bdubois@cantal.fr](mailto:bdubois@cantal.fr)

## 1. CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

Permettre à tous les Cantaliens quels que soient leur territoire d'appartenance, leur âge ou bien leur statut d'accéder ou de se perfectionner dans des pratiques encadrées ou en autonomie, tout en accordant une attention particulière aux jeunes (en temps scolaire et hors temps scolaire), tel est l'enjeu du *Contrat Sport Cantal* qui formalise la politique sportive du Conseil départemental sur les années 2017-2020.

Cette nouvelle politique est construite autour de trois plateaux d'activités :

- Un premier plateau consacré au mouvement fédéral et aux clubs,
- Un deuxième plateau consacré aux Activités Physiques de Pleine Nature : les APPN,
- Un troisième plateau consacré aux activités qui relèvent du sport santé, du sport bien-être ou du sport au travail.

Fort de ses 500 associations qui relèvent du mouvement sportif, de ses nombreux bénévoles et de ses événements sportifs à vocation nationale et internationale, le Cantal est un territoire dynamique où les actions en faveur du sport et de la vie associative sont au cœur des priorités de l'actions départementale.

À travers l'initiation aux sports, l'encouragement à la pratique sportive à l'école et au collège, l'information et l'incitation à la pratique sportive des publics les plus fragiles, mais aussi l'encadrement et la promotion des sports de haut niveau, les actions portées par les associations répondent à de multiples enjeux de société : éducation citoyenne, lien social, intégration, etc.

Ces associations assurent des services indispensables notamment dans les territoires ruraux. Aussi jouent elles un rôle déterminant pour le développement de nos territoires et l'épanouissement des pratiquants au premier rang desquels figurent les jeunes. Elles le font souvent avec de petits moyens et la grande volonté de l'engagement.

## 2. OBJET ET CADRE DE L'APPEL À PROJETS

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil départemental souhaite soutenir les initiatives associatives portées dans le domaine du sport sur le territoire cantalien à travers un appel à projets dont les enjeux et les objectifs sont les suivants :

<b>ENJEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Garantir un maillage territorial en matière d'offre associative sportive</b></li><li>- <b>Renforcer l'attractivité des territoires cantaliens</b></li></ul>
<b>OBJECTIFS</b>	<b>Contribuer au développement des pratiques sportives qu'elles soient compétitives ou de loisirs.</b>

### **3. CADRE D'ÉLIGIBILITÉ**

#### 3.1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les associations sportives dans la limite d'une seule candidature par maître d'ouvrage.

#### 3.2. Conditions d'éligibilité

Les projets devront s'appuyer sur une démarche de travail en plusieurs étapes :

- Identification des problématiques (état des lieux) ;
- Définition des enjeux et des objectifs ;
- Définition du plan d'actions avec les investissements correspondants et le budget prévisionnel en dépenses et en recettes.

#### 3.3. Soutien financier

Le taux d'intervention fixé est au maximum de 50 % des dépenses avec un montant plafond de subvention fixé à 20 000 € et un plancher de subvention fixé à 2 500 €.

#### 3.4. Dépenses éligibles

Pour pouvoir bénéficier de ces fonds, les dépenses d'investissement éligibles pourront être de diverses natures (par exemple : des travaux affectant les locaux de l'association, l'acquisition d'un véhicule, l'aménagement d'espaces de pratique, l'acquisition d'équipements ou de matériels liés à la pratique...).

### **4. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

La demande de soutien financier s'appuie sur une présentation détaillée du projet reprenant les différentes étapes de sa construction.

Par ailleurs, tout document que le candidat jugera utile à l'appui de son dossier pourra être joint en annexe. Le Conseil départemental se réserve la possibilité de demander des compléments à la candidature.

Les dossiers de candidature devront être déposés en un exemplaire :

- Par voie électronique à l'adresse : [territoires@cantal.fr](mailto:territoires@cantal.fr)
- Par voie postale à l'adresse :  
Conseil départemental du Cantal  
Service Territoires et Politiques Contractuelles  
28 Avenue Gambetta  
15015 Aurillac Cedex



## **DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS PUBLICS**

### **CAHIER DES CHARGES**

#### **CALENDRIER**

Publication de l'Appel à projets : 3 avril 2019  
Date limite de dépôt des candidatures : 13 septembre 2019  
Délibération du Conseil départemental : décembre 2019

#### **ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL À PROJETS**

Le cahier des charges du présent appel à projets est disponible et téléchargeable sur le site du Conseil départemental du Cantal dans la rubrique « Accompagner les territoires / Appels à projets »  
<http://www.cantal.fr>

#### **SOMMAIRE**

1. Contexte de l'Appel à projets
2. Objet et cadre de l'Appel à projets
3. Cadre d'éligibilité
4. Modalités de dépôt des dossiers

#### **DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE :**

Denis Llavori, Directeur Action Culturelle  
tél : 04.71.63.31.42  
Mail : [dllavori@cantal.fr](mailto:dllavori@cantal.fr)

## 1. CONTEXTE DE L'APPEL À PROJET

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du SDUSN (*schéma départemental des usages et services numériques*) en cours d'adoption par le Conseil départemental. Il résulte d'un constat préalable global sur l'usage par les établissements culturels publics des nouvelles technologies qui connaît un retard par rapport à d'autres territoires. Les établissements culturels de proximité sont pourtant les maillons indispensables des politiques culturelles publiques au plus près des habitants et sont harmonieusement répartis sur l'ensemble du territoire cantalien.

## 2. OBJET ET CADRE DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projet a donc pour objectifs principaux :

- d'encourager une dématérialisation des usages et pratiques culturels, dans l'objectif d'en faciliter l'accès aux usagers.
- de conquérir des publics nouveaux (dont les jeunes ! mais aussi les personnes âgées ou isolées ou en situation de handicap...)
- de réduire la fracture territoriale et de favoriser les cultures numériques.

Ces objectifs sont en parfaite adéquation avec la position du Conseil départemental : valoriser les usages numériques [désenclavement] et rester au plus près des cantalien(ne)s [*chaque jour à vos côtés*].

## 3. CADRE D'ÉGIBILITÉ

### 3.1. Territoires éligibles

Les bénéficiaires sont l'ensemble des Communes et des groupements de Communes et associations gestionnaires **en régie directe** d'un des établissements culturels suivants :

- une médiathèque,
- une école de musique et/ou de danse,
- une structure patrimoniale,
- un site d'archives public.

dans la limite :

- d'un seul dossier par type d'établissement culturel,
- le maître d'ouvrage peut en revanche déposer un dossier pour chacun de ses établissements culturels, s'il en gère plusieurs (médiathèque + musée + école de musique, par exemple) ».

### 3.2. Conditions d'éligibilité

- pour les médiathèques, la gestion de l'équipement doit impérativement être assurée par un professionnel diplômé et salarié. De plus, l'établissement doit remplir au moins deux des 3 conditions suivantes : surface de 100 m<sup>2</sup> minimum, ouverture au public au moins égale à 20h/semaine ou crédits d'acquisitions d'un montant minimum de 2€/an/habitant,
- pour les écoles de musique et/ou de danse : être intégrées au SDDEPA 2016-2021,

- pour les structures patrimoniales : être titulaires de l'un des deux labels « musée de France » ou « Pays d'art et d'histoire ».
- pour les services d'archives publics : constituer un service identifié dans l'organigramme de la commune/EPCI et disposer d'une salle de consultation dédiée et surveillée ouverte au public au minimum 20h/semaine.

### 3.3. Soutien financier

Le taux d'intervention fixé est au maximum de 50 % du montant TTC de l'acquisition (base : devis détaillé fourni par la collectivité ou l'association gestionnaire), à concurrence d'un montant de subvention plafonné à 20 000 € par type d'établissement culturel tel que défini ci-dessus et un plancher de subvention fixé à 2 500 €.

Pour une même opération, l'aide attribuée par le Département au titre de cet appel à projets ne pourra être cumulée avec d'autres aides du Département. Toutefois, une ou des opération(s) qui bénéficie(nt) d'autres aides du Département pourra(ont) être valorisée(s) dans le cadre du projet lauréat sans que le(s) montant(s) vienne(nt) impacter les plafonds d'aides précités.

### 3.4. Dépenses éligibles

Seules sont éligibles les dépenses d'acquisition de matériels électroniques/numériques et logiciels associés ayant vocation à renforcer ou à faciliter l'exercice de l'activité exercée par l'établissement demandeur en direction de ses publics (mise à disposition de contenus/livres numériques, aides à l'enseignement, assistance à la visite d'un site, visites virtuelles...).

Sont ainsi éligibles l'acquisition (liste non exhaustive) :

- de tablettes numériques,
- de matériels informatiques de consultation (sur place ou à distance),
- de boucles magnétiques,
- de postes d'écoute audio ou de visionnage,
- de bornes de consultation et/ou d'information,
- d'audioguides,
- de matériel de projection ou de numérisation,
- de matériel vidéo

Sont inéligibles les dépenses d'acquisition :

- de matériel informatique de bureau,
- de logiciels de gestion,
- de matériels numériques à usage non public et plus généralement tout matériel n'ayant pas pour vocation exclusive de faciliter les usages par le public

#### **4. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

Le dossier devra, à minima, comprendre les pièces suivantes :

- une note d'intention expliquant les objectifs du projet, détaillant les acquisitions envisagées et leurs affectations futures, et précisant l'intérêt attendu pour les publics et usagers de l'établissement,
- un (ou plusieurs) devis détaillé(s), accompagnés de documents techniques sur les matériels faisant l'objet des acquisitions envisagées,
- un engagement par la personne responsable de la collectivité sur l'usage de la subvention du Conseil départemental,
- un IBAN,
- exigences sur la valorisation et la visibilité de l'apport du Conseil départemental (modalités à définir).

Par ailleurs, tout document que le candidat jugera utile à l'appui de son dossier pourra être joint en annexe. Le Conseil départemental se réserve la possibilité de demander des compléments à la candidature.

Les dossiers de candidature devront être déposés sous forme électronique ou par voie postale en un exemplaire, avant la clôture de l'appel à projets :

- Par voie électronique à l'adresse : [territoires@cantal.fr](mailto:territoires@cantal.fr)
- Par voie postale à l'adresse :  
Conseil départemental du Cantal  
Service Territoires et Politiques Contractuelles  
28 Avenue Gambetta  
15015 Aurillac Cedex